

Désignation commerciale: ER-Primer weiss
 No d'article: F 6880

Version: 1/fr

 Situation: 21.03.2012
 Date d'impression: 21.03.2012

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Identificateur de produit

 Désignation commerciale ER-Primer weiss
 valable pour F 6880

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Peinture selon la fiche technique no. 349

Restrictions conseillées Se prête uniquement pour les utilisations selon notre fiche technique ou nos recommandations en relation avec l'objet. Nous ne pouvons prendre aucune garantie, respectivement aucune responsabilité lors d'autres utilisations.

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

 Information sur l'entreprise Dold AG
 Hertistrasse 4
 CH-8304 Wallisellen
 Téléphone: +41 / 44 / 877 48 48
 Fax: +41 / 44 / 877 48 62
 Courriel: info@dold.ch
 Internet: www.dold.ch

Service responsable Labor Dold +41 44 877 48 37

Numéro d'appel d'urgence

Téléphone en cas d'urgence Tox-Center Zurich, +41 / 44 / 251 51 51, oder 145

2. Identification des dangers

Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément à la Directive 67/548/CEE / 1272/2008/CE (tableau 3.2). F; R11 Xn; R22 Xi; R37/38-41 R67 N; R51/53

Éléments d'étiquetage

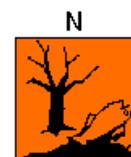
Symboles de danger



F: Facilement inflammable



Xn: Nocif



N: Dangereux pour l'environnement

Composants déterminant le danger devant figurer sur l'étiquette

Trizinkbis(orthophosphat), 2-méthylpropane-1-ol, Reaktionsprodukt: Bisphenol-A-Epichlorhydrinharze mitdurchschnittlichem Molekulargewicht <= 700

Contient

Reaktionsprodukt: Bisphenol-A-Epichlorhydrinharze mitdurchschnittlichem Molekulargewicht <= 700

Peut provoquer des réactions allergiques.

Phrase(s) de risque

R11: Facilement inflammable.

R22: Nocif en cas d'ingestion.

R37/38: Irritant pour les voies respiratoires et la peau.

R41: Risque de lésions oculaires graves.

Phrase(s) de sécurité	<p>R51/53: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.</p> <p>R67: L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.</p> <p>S21: Ne pas fumer pendant l'utilisation.</p> <p>S23: Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols .</p> <p>S26: En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.</p> <p>S29: Ne pas jeter les résidus à l'égout.</p> <p>S36/37/39: Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.</p> <p>S38: En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.</p> <p>S61: Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.</p>
-----------------------	--

3. Composition/informations sur les composants

Composants dangereux

Substance contenue		Classification 67/548/CE	Concentration
		Classification 1272/2008/CE	
butane-1-ol	No. CAS: 71-36-3 No.-CE: 200-751-6 No.-Index: 603-004-00-6	R10 Xn; R22 Xi; R37/38-41 R67 Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4 *; H302 STOT SE 3; H335 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H336	10.0 - 25.0 pds %
propane-2-ol	No. CAS: 67-63-0 No.-CE: 200-661-7 No.-Index: 603-117-00-0	F; R11 Xi; R36 R67 Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336	10.0 - 25.0 pds %
Propylenglykolmonomethylether1-Methoxy-2-propanol	No. CAS: 107-98-2 No.-CE: 203-539-1 No.-Index: 603-064-00-3	R10 R67 Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336	2.5 - 10.0 pds %
xylène	No. CAS: 1330-20-7 No.-CE: 215-535-7 No.-Index: 601-022-00-9	R10 Xn; R20/21 Xi; R38 Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4 *; H332 Acute Tox. 4 *; H312 Skin Irrit. 2; H315	2.5 - 10.0 pds %
4-Methylpentan-2-on	No. CAS: 108-10-1 No.-CE: 203-550-1 No.-Index: 606-004-00-4	F; R11 Xn; R20 Xi; R36/37 R66 Flam. Liq. 2; H225 Acute Tox. 4 *; H332 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335	2.5 - 10.0 pds %
Trizinkbis(orthophosphat)	No. CAS: 7779-90-0 No.-CE: 231-944-3 No.-Index: 030-011-00-6	N; R50-53 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	2.5 - 10.0 pds %
2-méthylpropane-1-ol	No. CAS: 78-83-1 No.-CE: 201-148-0 No.-Index: 603-108-00-1	R10 Xi; R37/38-41 R67 Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H335 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H336	< 2.5 pds %
Reaktionsprodukt: Bisphenol-A-Epichlorhydrinharze mit durchschnittlichem Molekulargewicht <= 700	No. CAS: 25068-38-6 No.-CE: 500-033-5 No.-Index: 603-074-00-8	Xi; R36/38 R43 N; R51-53 Eye Irrit. 2; H319 Skin Irrit. 2; H315 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Chronic 2; H411	< 2.5 pds %

4. Premiers secours

Description des premiers secours

Conseils généraux

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.
 En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

En cas d'inhalation	Veiller à un apport d'air frais. Allonger la victime et la tenir au chaud. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.
En cas de contact avec la peau	Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié. N'employer ni solvants, ni diluants. Eviter ce qui suit : Radiations UV/ rayonnement solaire. (Sensibilisation)
En cas de contact avec les yeux	Enlever les lentilles de contact. En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Demander l'avis d'un médecin. Eviter ce qui suit : Radiations UV/ rayonnement solaire. (Sensibilisation)
En cas d'ingestion	En cas d'absorption, appeler immédiatement un médecin. Garder la victime au calme. Ne pas provoquer de vomissement.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié mousse résistante à l'alcool; dioxyde de carbone; poudre; brouillard, (eau)

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité jet d'eau de forte puissance

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les risques spécifiques d'une exposition, provoqués par la substance ou la préparation elle-même, par leurs produits de combustion ou par les gaz dégagés En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

Conseils aux pompiers

Equipement de protection particulier dans la lutte contre l'incendie Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition.

Autres indications sur la lutte contre les incendies Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie.
Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles.
Ne pas inspirer les vapeurs. Veiller à la bonne aération des locaux. Respecter la directive concernant la protection (voir chapitres 7 et 8).

Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Ne pas jeter les résidus à l'égout. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respec-

ter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13).
 Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

7. Manipulation et stockage

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger	Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter une inhalation des vapeurs et des aérosols. Éviter de respirer la poussière d'aiguisage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: cf. chapitre 8. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.
Précautions	Les personnes ayant des antécédents dermatologiques ne doivent pas travailler sur un poste utilisant cette préparation. Ne pas utiliser cette qualité pour les produits entrant en contact avec des denrées alimentaires.

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences posées aux entrepôts et conteneurs	Conserver le récipient bien fermé. Ne pas vider le récipient avec de la pression. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.
Indications concernant les stockages en commun	Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.
Consignes d'entreposage	Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Température de stockage conseillée : 5-22 °C Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles.

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Alcool n-butylque

Allemagne

	2 mg/g Kreatinin
Matériau d'analyse	U
Date de prélèvement d'échantillons	d
Paramètre	1-Butanol
Source	TRGS 903

Allemagne

	10 mg/g Kreatinin
Matériau d'analyse	U
Date de prélèvement d'échantillons	b
Paramètre	1-Butanol
Source	TRGS 903

Allemagne

remarque	DFG, Y
Valeur Limite Plafond	1(l)
Valeur / ppm	100
Valeur / mg./m ³	310
Date d'émission	01/06
Source	TRGS 900 (05/1/2010)

Autriche	Domaine de validité	MAK
	Fréquence par équipe	4x
	Valeur à long terme / ppm	50
	Valeur à long terme / mg/m³	150
	Valeur à court terme / ppm	200
	Valeur à court terme / mg/m³	600
	Durée	15(Miw)
	Source	Stoffliste (MAK-Werte und TRK-Werte, 2007)

Suisse	remarque	INRS, NIOSH
	Groupe du risque pendant la grossesse	c
	Valeur à long terme / ppm	50
	Valeur à long terme / mg/m³	150
	Valeur à court terme / ppm	50
	Valeur à court terme / mg/m³	150
	Durée	15 min
	Source	Grenzwerte am Arbeitsplatz 2009 (SUVA)

Alcool isopropylique

Allemagne		50 mg/l
	Matériau d'analyse	B
	Date de prélèvement d'échantillons	b
	Paramètre	Aceton
	Source	TRGS 903

Allemagne		50 mg/l
	Matériau d'analyse	U
	Date de prélèvement d'échantillons	b
	Paramètre	Aceton
	Source	TRGS 903

Allemagne	remarque	DFG, Y
	Valeur Limite Plafond	2(II)
	Valeur / ppm	200
	Valeur / mg./m³	500
	Date d'émission	01/06
	Source	TRGS 900 (05/1/2010)

Autriche	Domaine de validité	MAK
	Fréquence par équipe	4x 4x
	Valeur à long terme / ppm	200
	Valeur à long terme / mg/m³	500
	Valeur à court terme / ppm	800
	Valeur à court terme / mg/m³	2000
	Durée	15(Miw) 30(Miw)
	remarque	Kurzzeitwert für Großguss
	Source	Stoffliste (MAK-Werte und TRK-Werte, 2007)

Suisse

remarque	INRS, NIOSH
Groupe du risque pendant la grossesse	C
Résorption de l'épiderme / sensibilisateur	B
Fréquence par équipe	4x15
Valeur à long terme / ppm	200
Valeur à long terme / mg/m3	500
Valeur à court terme / ppm	400
Valeur à court terme / mg/m3	1000
Source	Grenzwerte am Arbeitsplatz 2009 (SUVA)

1-Méthoxy-2-propanol

Allemagne

remarque	DFG, Y
Valeur Limite Plafond	2(l)
Valeur / ppm	100
Valeur / mg./m3	370
Date d'émission	01/06
Source	TRGS 900 (05/1/2010)

Autriche

Domaine de validité	MAK
Résorption de l'épiderme / sensibilisateur	H
Valeur à long terme / ppm	50
Valeur à long terme / mg/m3	187
Valeur à court terme / ppm	50
Valeur à court terme / mg/m3	187
Durée	Mow
Source	Stoffliste (MAK-Werte und TRK-Werte, 2007)

Suisse

Groupe du risque pendant la grossesse	C
Résorption de l'épiderme / sensibilisateur	B
Fréquence par équipe	4x15
Valeur à long terme / ppm	100
Valeur à long terme / mg/m3	360
Valeur à court terme / ppm	200
Valeur à court terme / mg/m3	720
Source	Grenzwerte am Arbeitsplatz 2009 (SUVA)

Europe

Date d'émission	2000/39
Valeur à long terme / mg/m3	375
Valeur à long terme / ppm	100
Valeur à court terme / mg/m3	568
Valeur à court terme / ppm	150
Notent	Skin
Source	EU-OEL

Xylène, isomères mixtes, purs

Allemagne

	1,5 mg/l
Matériau d'analyse	B
Date de prélèvement d'échantillons	b
Paramètre	Xylol
Source	TRGS 903

Allemagne		2 g/l
	Matériau d'analyse	U
	Date de prélèvement d'échantillons	b
	Paramètre	Methylhippur- (Tolur-)säure
	Source	TRGS 903

Allemagne	remarque	DFG, H
	Valeur Limite Plafond	2(II)
	Valeur / ppm	100
	Valeur / mg./m3	440
	Date d'émission	01/06
	Source	TRGS 900 (05/1/2010)

Autriche	Domaine de validité	MAK
	Résorption de l'épiderme / sensibilisateur	H
	Fréquence par équipe	4x
	Valeur à long terme / ppm	50
	Valeur à long terme / mg/m3	221
	Valeur à court terme / ppm	100
	Valeur à court terme / mg/m3	442
	Durée	15(Miw)
	Source	Stoffliste (MAK-Werte und TRK-Werte, 2007)

Suisse	remarque	INRS, NIOSH Darf max. 0,5 Vol.% Benzol enthalten
	Groupe du risque pendant la grossesse	D
	Résorption de l'épiderme / sensibilisateur	HB
	Fréquence par équipe	4x15
	Valeur à long terme / ppm	100
	Valeur à long terme / mg/m3	435
	Valeur à court terme / ppm	200
	Valeur à court terme / mg/m3	870
	Source	Grenzwerte am Arbeitsplatz 2009 (SUVA)

Europe	Date d'émission	2000/39
	Valeur à long terme / mg/m3	221
	Valeur à long terme / ppm	50
	Valeur à court terme / mg/m3	442
	Valeur à court terme / ppm	100
	Notent	Skin
	Source	EU-OEL

4-Méthyl-2-pentanone

Allemagne		3,5 mg/l
	Matériau d'analyse	U
	Date de prélèvement d'échantillons	b
	Paramètre	4-Methyl-pentan-2-on
	Source	TRGS 903

Allemagne	remarque	DFG, H, Y
	Valeur Limite Plafond	2(l)
	Valeur / ppm	20
	Valeur / mg./m3	83
	Date d'émission	01/06
	Source	TRGS 900 (05/1/2010)

Autriche	Domaine de validité	MAK
	Résorbtion de l'Épiderme / sensilbisateur	H
	Fréquence par équipe	4x
	Valeur à long terme / ppm	20
	Valeur à long terme / mg/m3	83
	Valeur à court terme / ppm	50
	Valeur à court terme / mg/m3	208
	Durée	15(Miw)
Source	Stoffliste (MAK-Werte und TRK-Werte, 2007)	

Suisse	remarque	DFG, INRS, NIOSH
	Groupe du risque pendant la grossesse	C
	Résorbtion de l'Épiderme / sensilbisateur	HB
	Fréquence par équipe	4x15
	Valeur à long terme / ppm	20
	Valeur à long terme / mg/m3	82
	Valeur à court terme / ppm	40
	Valeur à court terme / mg/m3	164
	Source	Grenzwerte am Arbeitsplatz 2009 (SUVA)

Europe	Date d'émission	2000/39
	Valeur à long terme / mg/m3	83
	Valeur à long terme / ppm	20
	Valeur à court terme / mg/m3	208
	Valeur à court terme / ppm	50
	Source	EU-OEL

Alcool isobutylique

Allemagne	remarque	DFG, Y
	Valeur Limite Plafond	1(l)
	Valeur / ppm	100
	Valeur / mg./m3	310
	Date d'émission	01/06
	Source	TRGS 900 (05/1/2010)

Autriche	Domaine de validité	MAK
	Fréquence par équipe	4x
	Valeur à long terme / ppm	50
	Valeur à long terme / mg/m3	150
	Valeur à court terme / ppm	200
	Valeur à court terme / mg/m3	600
	Durée	15(Miw)
	Source	Stoffliste (MAK-Werte und TRK-Werte, 2007)

Suisse

remarque	NIOSH
Groupe du risque pendant la grossesse	c
Valeur à long terme / ppm	50
Valeur à long terme / mg/m ³	150
Valeur à court terme / ppm	50
Valeur à court terme / mg/m ³	150
Durée	15 min
Source	Grenzwerte am Arbeitsplatz 2009 (SUVA)

Contrôles de l'exposition

Protection respiratoire	En cas de formation de vapeurs d'aérosol ou de légère brume, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome approprié.
Protection des mains	Porter des gants appropriés.
Matière appropriée:	PE (polyéthylène).
Matière non-appropriée:	L'usage de gants en PVC ou en caoutchouc n'est pas recommandé.
Substance de référence:	Remplacer en cas d'usure! Protection cutanée préventive avec une crème de protection dermatique.
Substance de référence:	Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants.
Protection des yeux	En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.
Protection de la peau et du corps	Porter des vêtements de travail appropriés.
Mésures générales de protection et d'hygiène	Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié. Ne pas utiliser de solvants organiques.
Mesures d'ordre technique	Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Les valeurs indiquées sont extraites du code TRGS 900 en vigueur ou du tableau des directives VCI concernant le poste de travail.

9. Propriétés physiques et chimiques**Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	liquide
Forme	liquide
Couleur	blanc et teintes diverses
Odeur	Charakteristisch
pH	non applicable
Point d'éclair / °C	12 °C
Limites d'explosivité	
Valeur limite inférieure:	1.00 Vol.%
Valeur limite supérieure:	13.10 Vol.%
Densité	1.11 g/cm ³
Température d'auto-inflammabilité	+ 290°C

Autres informations

Temps d'écoulement	Ca 70 sec.
température:	20°C
Type de mesure:	DIN 53211
Type de godet:	4 mm

10. Stabilité et réactivité**Réactivité**

Décomposition thermique	Lors de l'application du stockage et de manipulation recommandées (voir section 7). Températures trop élevées peuvent produire des produits de décomposition dangereux.
-------------------------	--

Conditions à éviter

Conditions à éviter	forte chaleur. fort rayonnement UV
---------------------	---------------------------------------

Matières incompatibles

Matières à éviter	Conserver à l'écart des initiateurs formant des radicaux, peroxydes, matières hautement alcalines et métaux réactifs. Cela peut provoquer une polymérisation exothermique du produit. C'est pourquoi, il convient d'éviter tout contact involontaire.
-------------------	---

Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux	En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux. (oxydes nitriques, monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée)
-------------------------------------	--

11. Informations toxicologiques**Indications complémentaires**

Expériences issues de la pratique	Les éclaboussures du liquide peuvent provoquer des irritations oculaires. L'inhalation de gouttes en suspension dans l'air ou d'aérosols peut engendrer des irritations des voies respiratoires. Avaler peut engendrer des nausées, des faiblesses et une atteinte du système nerveux central.
Autres données (chapitre 11.)	On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même. La préparation a été évaluée selon la méthode conventionnelle de la directive 1999/45/CE et classée en risques toxicologiques. Voir les sections 2 et 15.

12. Informations écologiques**Autres effets néfastes**

Information supplémentaire sur l'écologie	Ne pas jeter les résidus à l'égout. Ne pas laisser accéder au sous-sol / au sol. Il n'y a pas de données disponibles sur le produit. La préparation a été évaluée selon la méthode conventionnelle de la directive 1999/45/CE Préparations Dangereuses et est classée pour des propriétés écotoxicologiques. Voir les sections 2 et 15.
---	--

13. Considérations relatives à l'élimination**Méthodes de traitement des déchets**

Considérations relatives à l'élimination	Ne pas jeter les résidus à l'égout. Ne pas laisser accéder au sous-sol / au sol.
Nature du déchet	Une fois ouvert, utiliser tout le contenu.

Emballages vides contaminés

Les conteneurs vidés de leurs restes doivent être revalorisés voire reconditionnés. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux. (Code de déchet 150110) 150110 – Emballages qui sont pollués par des matières dangereuses ou contenu retards de matières dangereuses.

14. Informations relatives au transport

	Transport terrestre GGVS/ADR/RID	Transport maritime IMDG/GGVSee	Transport aérien ICAO/ IATA
Classe	3	3	3
Groupe d'emballage	III	III	III
Description des marchandises	PEINTURES		
No ONU	1263 Farbe	1263 Farbe	1263 Farbe

Indications complémentaires

Autres données (chapitre 14.)

Transport en accord avec la directive ADR/RID, IMDG et ICAO/IATA.

15. Informations réglementaires

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

VOC	
EU (g/l):	627
CH (g/kg):	565
Decopaint-Richtlinie	2004/42/IIIB(c)780(2010)627
Limitation d'emploi.	Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant. Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).
Classe de danger pour les eaux (WGK) RFA	2
Classification de risque selon le VbF	non applicable
Class according to regulation	leichtentzündlich

16. Autres informations

Phrases R des composants	R10: Inflammable. R11: Facilement inflammable. R20: Nocif par inhalation. R20/21: Nocif par inhalation et par contact avec la peau. R22: Nocif en cas d'ingestion. R36: Irritant pour les yeux. R36/37: Irritant pour les yeux et les voies respiratoires. R36/38: Irritant pour les yeux et la peau. R37/38: Irritant pour les voies respiratoires et la peau. R38: Irritant pour la peau. R41: Risque de lésions oculaires graves. R43: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. R50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. R51/53: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. R66: L'exposition répérée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
--------------------------	---

Phrases H des composants	R67: L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. H225: Liquide et vapeurs très inflammables. H226: Liquide et vapeurs inflammables. H302: Nocif en cas d'ingestion. H312: Nocif par contact cutané. H315: Provoque une irritation cutanée. H317: Peut provoquer une allergie cutanée. H318: Provoque des lésions oculaires graves. H319: Provoque une sévère irritation des yeux. H332: Nocif par inhalation. H335: Peut irriter les voies respiratoires. H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges. H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Modification par rapport à la dernière version	Les fiches sécurité des produits achetés ont été remises à jour en raison d'importantes nouvelles informations concernant la sécurité, la santé et la protection de l'environnement.
Notes de traitement	Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.
Autres informations	Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au chapitre 1. Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit. Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. L'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux.
Restrictions conseillées	Se prête uniquement pour les utilisations selon notre fiche technique ou nos recommandations en relation avec l'objet. Nous ne pouvons prendre aucune garantie, respectivement aucune responsabilité lors d'autres utilisations.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.